

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Philippe CNUDE, Mr Olivier RUBIGNY, Mr Jean-Marc EVRARD, Mme Nathalie D'ARGY, Mme Déborah DECAYEUX, Mr Patrick VAN DAELE, Mme Sarah GUENARD, Mr Corentin CNUDE, Mme Sabrina CARBONNET, Mme Aurore CNUDE, Mr Pascal VIGIER, Mme Cydalia RUCQUOY.

Membres absents :

- Mr Vianney MULLIEZ,
- Mme Marion VEDRUNE.

Le quorum (huit-8) est atteint puisque 13 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ✚ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✚ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- ✚ Budget eau : admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- ✚ Acceptation du devis des réparations des enrobés intra-muros
- ✚ Acceptation devis pour la restauration scolaire 2026-2028
- ✚ Acceptation devis pour l'étude de projets d'ANC des bâtiments communaux
- ✚ Tarif de la restauration scolaire rentrée 2026
- ✚ Prix de vente de l'ancien bâtiment de catéchisme
- ✚ Aide financière aux jeunes d'Esquennoy pour la pratique sportive ou culturelle
- ✚ Demande de subventions pour la restauration de la statue de Saint Caprais à l'église
- ✚ Demande de subvention pour l'achat d'un défibrillateur pour le CPI
- ✚ RODP Télécommunications 2026
- ✚ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents (13 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents (13 voix POUR).

C – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) :

- D'APPROUVER la liste suivante :

Titulaires proposés	Suppléants proposés
VEDRUNE Marion	CNUDE Philippe
EVRARD Jean-Marc	DELATTRE Corinne
VAN DAELE Philippe	SOREL Joelle
WAFFELAERT Chantal	CELOR Laetitia
MULLIEZ Vianey	FOURNIER Frédéric
PILLON Alexandre	KNOCKAERT François
LECOINTE Daniel	MARQUIS Joelle
GSCHWIND Henri	WEINERT Michèle
DEBRAS Marc	BUCAMP Didier
BOURGUIGNON Jean-Claude	VAN DAELE Ludovic
CNUDE Laurent	DUROSAIRE Catherine
BOURGUIGNON Alain	AUTREBON Nicolas

- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-36**.

D – BUDGET EAU : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué une liste de créances présentées en non-valeur car ces créances sont irrécouvrables ; il s'agit de créances allant de 2019 à 2025.

La proposition d'admission en non-valeur de créances figure dans l'état joint annexé à la délibération. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé «Créances admises en non-valeur», sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) décide :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - Exercice 2019, (objet vente eau et redevances montant : 31,05 €) ;
 - Exercice 2020, (objet vente eau et redevances montant : 187,92 €) ;
 - Exercice 2021, (objet vente eau et redevances montant : 763,66 €) ;
 - Exercice 2022, (objet vente eau et redevances montant : 996,48 €) ;
 - Exercice 2023, (objet vente eau et redevances montant : 480,37 €) ;
 - Exercice 2024, (objet vente eau et redevances montant : 103,33 €) ;
 - Exercice 2025, (objet vente eau et redevances montant : 202,74 €) ;
- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant sur la liste jointe à la présente délibération pour un montant total de 2 765,55 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget eau et assainissement,
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget eau sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2026-37**.

E – ACCEPTATION DU DEVIS DES RÉPARATIONS DES ENROBES INTRA-MUROS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières réparations d'enrobés sur les routes communales datent de 2018. A l'occasion de l'entretien des voiries intercommunales de la communauté de communes, nous avons la possibilité de bénéficier des prix négociés et bloqués de ce marché par l'intermédiaire de Mr Bulenger (MCOI) qui gère la maîtrise d'œuvre pour la CCOP.

Une visite sur place de repérage des travaux à réaliser a eu lieu le jeudi 21/5/26. Le devis de la totalité des réparations s'élève à 24 751,05 € TTC. De plus la maîtrise d'œuvre de Mr Bulenger s'élève à 1 120,83 € TTC. Compte tenu du budget prévisionnel de 30 000 € pour l'année 2026 et de la hausse probable des prix des enrobés au vu du contexte international, la commission voirie propose de valider la totalité de ce devis. Les travaux devraient avoir lieu à partir de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) décide :

- **D'ACCEPTER** le devis de réparation des enrobés intra-muros pour un total de 20 625,87 € HT soit 24 751,05 € TTC,
- **DE SIGNER** le bon de commande de la maîtrise d'œuvre MCOI pour un montant de 934,02 € HT soit 1 120,83 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce devis,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2026-38**.

F - ACCEPTATION DE DEVIS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuelle convention pour la restauration scolaire avec Api Restauration se termine au 31/8/26. Il convient donc de renouveler cette convention pour les deux prochaines années.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents (13 voix POUR) :

- **D'ACCEPTER** le devis de la société API-Restauration pour la restauration scolaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce devis,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2026-39**.

G – ACCEPTATION DE DEVIS POUR L'ÉTUDE DE PROJETS D'ANC DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bâtiments communaux ont été contrôlés, comme l'ensemble des bâtiments des particuliers, et que leurs assainissements ne sont pas aux normes. Afin de se mettre en conformité, 3 devis d'étude et conception ont été demandés et examinés en commission ; un devis a été rejeté car la société n'est pas agréée par l'Ameva (pas de charte qualité) ; les deux devis restant vont du simple au triple pour la même demande d'étude : Aqua Nature Concept pour 1 800 € HT et ICSEO pour 5 985 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents (13 voix POUR) :

- **D'ACCEPTER** le devis de la société Aqua Nature Concept pour un montant 1 800 € HT soit 2 160 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce devis,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2026-40**.

H – TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE RENTREE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle convention pour la restauration scolaire s'appliquera à partir du 01/09/2026 ; suite à l'augmentation tarifaire de notre fournisseur, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix unitaire du repas à 4,70 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents (13 voix POUR) :

- **DE PORTER** le prix unitaire du repas de cantine à 4,70 € (quatre euros et soixante-dix centimes) à compter du 1er septembre 2026,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-41**.

I – PRIX DE VENTE DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE CATÉCHISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la vente a été actée par délibération n°2026-10. Les domaines ont été consultés : pour une commune de moins de 2 000 habitants, les

domaines ne font pas d'évaluation et que la cession peut être envisagée sans avis préalable des domaines. Un agent immobilier a été consulté et a fourni une estimation à 1 500 €. Un notaire a également été consulté et a fourni une estimation entre 2 500 et 3 000 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité des membres élus présents (12 voix POUR et 1 voix ABSTENTION Mr Evrard) :

- **DE PORTER** le prix du bâtiment de catéchisme et de son emprise sur la parcelle AD172 divisée à 1 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les formalités nécessaires pour aboutir à la vente,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-42**.

J – AIDE FINANCIÈRE AUX JEUNES D'ESQUENNOY POUR LA PRATIQUE SPORTIVE OU CULTURELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'attribuer au demandeur une aide de 20 euros destinée à encourager les jeunes à pratiquer une activité sportive ou culturelle proposée par un organisme du territoire de la CCOP sous réserve de l'instruction d'un dossier reprenant les critères d'éligibilité concernant le demandeur et l'organisme, puis validé par la commission « Affaires scolaires, jeunesse et sports ».

Les critères d'attribution pourraient être les suivants :

- le bénéfice du dispositif est ouvert aux 3-17 ans résidents de la commune à la date d'adhésion auprès de l'organisme (structure gérée directement par la CCOP ou association dont le siège est situé sur le territoire de la CCOP) dans la limite d'une aide par jeune et par année scolaire (l'organisme devra fournir une attestation d'inscription, par exemple une copie d'adhésion),
- le bénéfice du dispositif est cumulable avec le Pass'Sport du département de l'Oise ou tout autre dispositif d'aide et sera versé à la famille,

Ce dispositif ressort des dépenses communales facultatives qui sont à mettre en lien avec l'article L2121-29 du CGCT qui confère au Conseil Municipal une compétence générale pour « régler par ses délibérations les affaires de la commune ».

L'instruction des dossiers de demande sera faite à partir de la complétude d'un dossier, à télécharger sur le site de la commune, par la commission « Affaires scolaires, jeunesse et sports ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt porté par la commune par les animations réalisées par les organisations de la CCOP afin de favoriser le bien vivre des habitants,

Vu le soutien apporté aux organisations de la CCOP par la commune,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents (13 voix POUR) :

- **DE CRÉER** une aide financière de 20 € aux jeunes résidents d'Esquennoy, âgés de 3-17 ans pour une adhésion à un organisme sportif ou culturel géré directement par la CCOP ou par une association dont le siège est situé sur le territoire de la CCOP à partir du 01/09/2026,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-43**.

K – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT CAPRAIS A L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les statues classées Monuments Historiques disposées dans le chœur de l'église ont fait l'objet d'une étude concernant leur état sanitaire ainsi que sur leurs différentes couches de polychromie. Il est apparu que l'état de la statue équestre de St Caprais était le plus préoccupant. Plusieurs devis ont été demandés :

- Atelier Giordani à Sotteville lès Rouen (avec transfert en atelier)
- Atelier RD à Compiègne (Mme Dotti)
- Mme Lucie Courtiade à Montmorency
- Mme Anna Kisselinskaïa à Paris

Ces devis ont été soumis à l'avis de madame Dumarteau, conservatrice des antiquités et objets d'art du département de l'Oise, ainsi que de monsieur Grusse-Dagneaux, conservateur régional adjoint des monuments historiques au site de la DRAC à Amiens. Il convient de rappeler que l'avis positif du conservateur de la DRAC est indispensable. Les avis des personnes autorisées indiquent que l'atelier RD à Compiègne donne les garanties suffisantes pour une restauration de qualité. L'atelier RD a confirmé le montant de son devis. Des subventions au titre des Monuments Historiques (50%) et au titre du Petit Patrimoine (CCOP) peuvent être demandées pour des travaux courant 2027.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus (13 voix POUR), décident :

- **DE SOLLICITER** l'aide de la DRAC pour obtenir une subvention au taux maximum pour la restauration de la statue de St Caprais,
- **DE SOLLICITER** le fonds de concours d'aide à la restauration et à l'entretien du petit patrimoine de la CCOP au montant le plus élevé possible,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-44**

L - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS60 POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LE CPI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le remplacement de l'ancien défibrillateur pour les pompiers du CPI d'Esquennoy est subventionnable par le SDIS60 à hauteur de 50% du prix HT hors frais de port.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus (13 voix POUR), décident :

- **DE SOLLICITER** auprès du SDIS 60 la subvention la plus élevée possible pour l'acquisition d'un défibrillateur pour les pompiers du CPI d'Esquennoy pour un montant HT de 829 € (huit cent vingt-neuf euros),
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-45**.

M - RODP TÉLÉCOMMUNICATIONS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de

télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus (13 voix POUR), décident :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :
 - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) ;
- Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323 ;
- **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-46**.

N – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Amicale des élus de l'Oise Picarde :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une amicale des élus de l'Oise Picarde a été créée en juin 2025 ; son objectif est de créer des liens entre les élus (maires, adjoints, conseillers municipaux d'hier et d'aujourd'hui) des communes qui composent le territoire de la communauté de l'Oise Picarde, à travers différentes actions ou manifestations : notamment une assemblée générale suivie d'un repas convivial ainsi qu'une sortie annuelle ; cette année, une visite et un repas au sénat suivi d'un repas sur un bateau mouche. Un bulletin adhésion est disponible pour les conseillers intéressés.

2/ Programme des fêtes du 14/7 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les invitations seront envoyées par courriel aux conseillers, aux membres du CCAS, aux officiels ainsi qu'aux présidents d'associations. Un avis « papier » à la population sera aussi distribué dans tous les foyers de la commune.

Samedi 11/7 : 10h-12h distribution des tickets de manèges gratuits et des cartes aux aînés.

15h ouverture de fête foraine

Dimanche 12/7 : brocante et fête foraine

Lundi 13/7 : fête foraine

Mardi 14/7 : fête nationale et fin fête foraine

Rendez-vous est donné le 14 juillet à 14h30 au cimetière pour un dépôt de gerbe au monument aux morts avec la fanfare de Bonneuil, suivi d'un dépôt de gerbe à la pierre du souvenir pour conclure par un verre de l'amitié à la mairie.

3/ Recensement 2027 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le recensement du village aura lieu du 21/01/27 au 20/02/2027 ; un coordonnateur volontaire (Cydalia Rucquoy) a déjà été trouvé ; 2 agents recenseurs seront à recruter.

4/ Réfection de panneaux de signalisation :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une dizaine de panneaux dégradés voire effacés ont été remis à neuf par la mise en place d'autocollants.

Concernant la signalisation, il est proposé de changer les panneaux « Cédez le passage » en « Stop » à l'intersection de St Sauveur. Monsieur le Maire va prendre contact avec monsieur Bouteiller de l'utd de Froissy sur la procédure à suivre.

5/ Canicule :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la décision de maintenir ouverte l'école a été prise après consultation du directeur : les élèves sont en sécurité puisqu'ils ont un accès libre à l'eau, des volets aux fenêtres (étudier la pose d'un film isolant sur les fenêtres de CM1/CM2), un accès libre à la salle des sports fraîche depuis son isolation, un accès libre au jardin de la mairie, une aération fraîche à partir de 6h du matin par les cantonniers ; il est proposé d'étudier l'achat de ventilateurs sur pieds (ou de plafond).

6) Nettoyons la nature :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les enseignants sont favorables à la participation des élèves à cette manifestation le vendredi 25/09/26 matin dans et aux alentours de la commune suivant les niveaux.

La municipalité organisera une randonnée de « nettoyage » également le samedi 26/09/26 matin pour tous les habitants de la commune.

L'inscription à la manifestation a été réalisée et le matériel sera à retirer au magasin Leclerc de Breteuil.

7) Passage de convois éoliens sur le territoire communal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que plusieurs DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ont été déposées sur des voiries communales sans que la commune n'ait été contactée en amont ; le trajet correspond au contournement du virage de la Commanderie par l'EST du village comme pour la société Valeco en 2024 et 2025. Une vigilance particulière est nécessaire pour faire établir une convention d'utilisation des chemins ruraux de la commune.

8) Voiture ventouse parking de la supérette :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il s'agit d'une personne sans domicile fixe ; un contact oral a eu lieu avec cette personne pour lui proposer du soutien et de l'aide ; malheureusement cette personne ne souhaite pas être une charge pour la commune et refuse d'être soutenue.

9) Travaux d'électricité :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre électricien devrait passer la semaine prochaine à la salle des sports pour déplacer la commande d'éclairage à l'extérieur de la chaufferie. Il est également proposé de modifier le réglage des lampadaires communaux pour qu'il coïncide mieux avec le rythme nocturne.

10) maire communiquant :

Le dispositif maire communiquant est un dispositif en cours d'élaboration par la CCOP afin de mettre au courant les conseillers municipaux des actions de la CCOP en faveur des communes. En amont de ce dispositif, les convocations avec ordres du jour et PV du conseil communautaire précédent pourraient être d'ores et déjà envoyées à tous les membres du conseil municipal.

11) Pénalités ANC :

Depuis 20 ans, le SPANC effectue des contrôles périodiques des habitations des communes (début 2025 pour Esquennoy) ainsi que les contrôles règlementaires dans le cadre des ventes immobilières. En cas d'absence d'installation ou d'installation avec risque sanitaire, de même qu'en cas d'installation non conforme lors d'une vente immobilière, une mise aux normes est nécessaire avec un délai imparti. Afin de faire respecter cette obligation, le service du SPANC étudie la mise en place de pénalités financières. Il est donc fortement recommandé aux propriétaires qui pourraient être concernés d'initier les démarches de mise aux normes (tout projet doit au préalable avoir reçu l'avis positif du SPANC).

12) Compétence médiathèques :

La compétence médiathèque a été prise par la CCOP fin 2025. Notre bibliothèque municipale, affiliée à la médiathèque de l'Oise, est concernée par ce transfert de compétence. Une rétribution pour la mise à disposition des locaux devrait faire l'objet d'une convention avec la CCOP.

13) Edition des factures d'eau :

Les factures d'eau sont éditées et devraient arriver chez les particuliers dans la prochaine quinzaine. Il est rappelé que les factures papier seront supprimées dans les prochains mois et qu'il appartiendra à chaque particulier de consulter son espace personnel. Il s'agit d'une décision unilatérale de plus prise par la Direction Générale des Finances Publiques...

14) Factures de vente d'eau par la commune de Breteuil :

La société Veolia qui édite les factures d'eau pour le compte de la ville de Breteuil vient d'adresser à la commune une seconde facture. Malgré un premier courrier rédigé il y a plus de trois mois mentionnant les importantes irrégularités (avec surcoût) de cette facture, rien ne bouge. La commune a laissé une semaine pour régulariser cette situation avant envoi de courriers en recommandés à Veolia et Breteuil.

15) Devenir du commerce 9 rue des aires :

A la suite de la vente de l'immeuble du 9 rue des aires, le Kébab est fermé depuis 18 mois, ce qui semble assimilé à une fermeture définitive et posera problème en cas de demande de réouverture du fait de sa situation en regard du Plan de Prévention des risques. La commune se renseigne auprès des services compétents.

16) Boîte aux lettres de la rue Saint Antoine :

La Poste a averti la mairie qu'elle allait supprimer la boîte aux lettres située au 18 rue St Antoine. Il n'en resterait plus que 2 sur Esquennoy (à l'angle de la grande rue avec la route de Paillart, et rue Saint Pierre)

17) Coulée de boue :

La parcelle d'où était partie la coulée de boue route de Villers en 2022 a été de nouveau cultivée dans le mauvais sens. Monsieur le maire de Villers a été prévenu oralement de cette anomalie. La commune d'Esquennoy n'hésitera pas à se retourner contre les responsables en cas de nouveaux dégâts.

18) Club Paprica cavités :

Monsieur Evrard s'est rendu en juin à Amiens dans le cadre d'une journée organisée pour les porteurs de projets Paprica. Il s'agit d'une structure pouvant éventuellement mobiliser les fonds FEDER pour le risque cavités (fonds européens). Les intervenants (services dédiés des villes d'Amiens, Laon, St Quentin, Arras,...) ont tous souligné le caractère chronophage de cette structure exigeant souvent une personne dédiée aux dossiers et donc rentabilisable uniquement en cas de dossiers à plusieurs millions d'euros.

19) Qualité de l'eau potable :

Une commune proche a été récemment condamnée après plainte d'une association pour défaut d'action de la municipalité en regard de la mauvaise qualité de l'eau potable distribuée aux habitants (présence d'athrazine et ses dérivés).

En comparaison, l'action de la commune d'Esquennoy depuis une dizaine d'années a permis d'éviter ce genre de mise en cause en regard de la teneur en nitrates qui avait été pointée par cette même association.

20) EPFLO :

Monsieur Evrard, s'est rendu début juin à une session d'information organisée par l'EPFLO. Il apparaît que cette structure permettrait d'avancer sur certains projets fonciers pour lesquels la commune manque de compétences. Une réunion est à organiser sur place avec le délégué de l'EPFLO en charge de notre secteur.

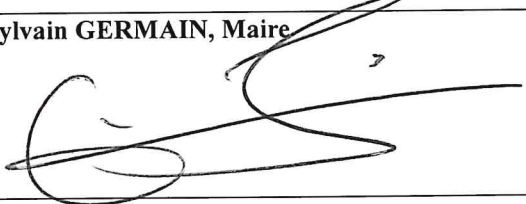
21) Communication :

A la suite de la réhabilitation des anciens panneaux, les photos des « nouveaux » panneaux seront mises sur le facebook de la commune ; Idem pour la photo de l'installation du défibrillateur à la salle des sports. Diverses informations seront reprises sur le prochain bulletin papier. Le programme de la fête du 14 juillet sera exposé sur les 2 panneaux d'affichage utilisables par commune. L'annonce du spectacle de l'association Thais d'Esquennoy prévu à Froissy sera également affichée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

~~~~~

**Signatures**

|                                                                                                                          |                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mr. Sylvain GERMAIN, Maire</b><br> | <b>Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire</b><br> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|